

## Qui peut voler ?

Le planeur a permis le premier vol maîtrisé de l'homme dans un aéronef *“plus lourd que l'air”*.

On doit cette prouesse à Otto Lilienthal (1890, son planeur est exposé au Musée du Bourget) qui s'élança le long d'une pente sur un planeur de sa production.

- **Débutant** : les plus jeunes devront être assez grands (environ 1m50) pour porter un parachute et être assis confortablement, la formation officielle commençant le plus souvent vers 14 ans.
- **Voler seul** : cela est possible dès 15 ans ! Après un apprentissage en double commande, votre instructeur vous laissera partir tout seul, c'est « le lâcher » ! Un événement important dans la vie d'un pilote. Un examen médical complémentaire, passé chez un médecin agréé par l'Aviation Civile, est nécessaire pour ce premier vol solitaire.
- **Brevet** : obtenu à l'issue d'un examen théorique (le QCM du permis saucé planeur) et pratique, il permet de voler seul sans moniteur présent sur le terrain. Il faut avoir 16 ans.

**Contraintes médicales** : les médecins aéronautiques sauront vous conseiller, c'est un sport, il ne faut pas le prendre à la légère.

**Télécharger la liste des médecins examinateurs agréés par la DGAC**

## Premier vol en solo et les vols jusqu'au Brevet :

1. Etre âgé(e) de 15 ans révolus,
2. Etre en possession d'un certificat d'aptitudes délivré par un médecin agréé,
3. Etre détenteur d'un carnet de vol sur lequel doit figurer l'autorisation de vol d'entraînement seul à bord signée par l'instructeur.



### **Pour être présenté au test du brevet :**

1. Etre âgé(e) de 16 ans révolus,
2. Avoir réalisé un entraînement en vol comportant au minimum 8 heures de vol d'instruction en double commande,
3. Avoir effectué 2 heures de vol, dont un vol d'une durée d'une heure au moins comme pilote seul à bord,
4. Avoir effectué 20 atterrissages sur planeur dont 10 comme pilote seul à bord,
5. Faire une demande à la DAC dont dépend l'association, 10 jours avant la date prévue pour l'épreuve. (formulaire)

### **Pour l'obtention du brevet et de la licence de pilote de planeur :**

1. Avoir réussi l'épreuve théorique,
2. Avoir réussi l'épreuve pratique,
3. Envoyer le dossier complet de demande de brevet.

### **Planeurs et handicap**

Nos amis paraplégiques peuvent pratiquer dans certains clubs équipés de planeurs à malonnier (commande manuelle remplaçant le palonnier).

Nos amis sourds et malentendants pratiqueront mais toujours accompagnés d'un autre pilote (vacations radiophoniques parfois obligatoires). Pour les autres handicapes, contactez le club le plus proche pour faire un vol d'initiation, rares sont les cas où on ne pourra vous faire partager les joies à bord de ces grands oiseaux blancs !

Plus d'informations sur : [http://vol\\_en\\_planeur\\_adapte.ffvv.org](http://vol_en_planeur_adapte.ffvv.org)

## Comment ?

*Pour faire un vol d'initiation, apprendre à piloter ou pratiquer le vol à voile, quelques 170 clubs vous accueillent. Des Écoles Fédérales vous permettent de réaliser des stages intensifs, et un Centre National perfectionnera votre niveau et vous fera découvrir compétitions et vols en montagne.*

### **L'intérêt des écoles fédérales de pilotage est double :**

- *Pour les pilotes*, accès à une formation rapide et efficace qui correspond bien à la demande actuelle. L'instructeur fédéral ne prend en charge que trois élèves simultanément et se consacre uniquement à leur formation théorique et pratique qui les conduit au lâcher et à l'examen théorique de pilote de planeur. Ils peuvent choisir la durée de leur formation, notamment en faisant des stages sur des périodes bloquées.
- *Pour les clubs*, lorsque nous leur "rendons" ces élèves, le travail de formation le plus coûteux en moyens est terminé. Il leur reste à finaliser cette formation avec le passage du brevet et ils ont ensuite à faire voler des pilotes pratiquement autonomes. Par ailleurs, ce système leur permet de consacrer beaucoup plus d'efforts aux tâches de perfectionnement, elles aussi indispensables.

**L'école de pilotage** est constituée d'un instructeur ITV équipé d'un planeur biplace fédéral. L'inscription, l'accueil et le suivi des stagiaires seront réalisés par l'école. Les stagiaires peuvent s'adresser directement à l'école ou être inscrits à la demande des clubs affiliés à la FFVV. Les stages sont organisés par modules de 6 jours. Le nombre total de modules nécessaires sera déterminé entre l'école et le stagiaire en fonction de son niveau d'entrée et de sa progression.

### **Liste des écoles fédérales :**

*Alpes Provence : comité régional Alpes Provence [www.crvvpaca.fr](http://www.crvvpaca.fr)*

*Auvergne : centre de vol à voile du Velay <http://volavoileduvelay.free.fr>*

*Nord Pas de Calais : centre de vol à voile du Cambresis <http://vav.cvvc.free.fr>*

*Pays de la Loire : école fédérale (école itinérante) [instructeur@planeur-paysdelaloire.com](mailto:instructeur@planeur-paysdelaloire.com)*

*Rhône-Alpes : école de vol à voile <http://evv26.free.fr>*

**Coût :** Un forfait est établi pour les frais de vol d'une semaine de stage. Le montant est de 450 € maximum par semaine et par stagiaire pour l'année 2008. Ce forfait comprend les frais de remorquage ou de treuillage ainsi que les heures de vols des planeurs utilisés et les coûts des formateurs. Les autres frais (hébergement, restauration, documentation, etc...) seront à la charge des stagiaires.

## Licences

# NOUVELLES CONDITIONS D'EXERCICE DES PRIVILÈGES DE LA LICENCE DE PILOTE DE PLANEUR (VV)

Arrêté du 27 juin 2008

## Êtes-vous en règle pour voler comme commandant de bord en planeur ?

*A compter du 01/01/2009 ou de la date portée sur votre licence correspondant à la fin de validité, vous n'irez plus aux bureaux des licences pour faire tamponner votre licence VV. Vous devrez désormais maintenir vos compétences sous forme de licence glissante en répondant aux trois conditions suivantes dont la surveillance vous incombe et qui engage votre seule responsabilité.*

### 1 - Entraînement suffisant

Avoir effectué dans les 24 mois précédents sur planeur ou motoplaneur (F-Charlie...)

(Vous ne pouvez pas prendre en compte des heures avion ou hélicoptère)

- Soit 6h de vol comme CB incluant 10 décollages

- Soit 3h de vol comme CB incluant 5 décollages + 3 vols d'instruction avec ITP ou ITV

### 2 - Contrôle de compétence

Avoir satisfait à un contrôle de compétence auprès d'un instructeur de vol à voile depuis moins de 6 ans.

#### NOTA

*Constitue contrôle de compétence : tout vol mentionné sur votre carnet de vol, visé et signé par un ITV dans les six années précédentes, y compris donc avant le 1er juillet 2008 (Test BPP, autorisations additionnelles, renouvellement, évaluation, vol de contrôle etc....).*

*Si les conditions d'entraînement ne sont pas respectées, vous devez satisfaire à un contrôle de compétence avec un ITV. Vous pourrez ainsi exercer les privilèges de votre licence et vous avez 24 mois pour retrouver les conditions d'entraînement.*

*Les pilotes brevetés depuis longtemps et les instructeurs eux-mêmes peuvent ne pas être à jour s'ils n'ont pas satisfait à un contrôle de compétence depuis moins de 6 ans visé sur leur carnet.*

### 3 - Visite médicale à jour

#### **Le certificat médical est valable 5 ans si - 40 ans et 2 ans à partir de 40 ans révolus.**

Depuis le 28 Mai 2008, le médecin doit vous remettre un certificat médical de classe 2 (Document à 4 volets édité par la DGAC sur lequel la date d'échéance doit être indiquée).

#### Petit exercice pratique :

Remarquez que les périodicités sont longues et différentes et qu'il y a 3 questions à se poser :

1° A quelle date ai-je 6 h en 10 vols ?

Depuis le 14/07/2008, j'ai fait 7h en 12 vols, je suis à jour 24 mois au moins jusqu'au 14/07/2010.

2° A quand remonte mon dernier contrôle de compétence ?

J'ai effectué un vol visé le 21/06/2004, le prochain sera donc dans 6 ans avant le 21/06/2010.

3° De quand date ma visite médicale ?

Elle date du 31/12/2008.

J'ai 25 ans, je suis à jour pendant 60 mois soit 5 ans jusqu'au 31/12/2013.

J'ai 41 ans, je suis à jour pendant 24 mois soit 2 ans jusqu'au 31/12/2010.

### **CONCLUSION**

Je suis à jour au moins jusqu'au 21/06/2010 ! (*cette date étant l'échéance la plus rapprochée des 3 dates et celle avant laquelle je devrai satisfaire à un contrôle de compétence*).

## BOURSES VOL A VOILE

### GENERALITES

Pour financer la formation de jeunes à la pratique du vol a voile, des bourses par objectifs sont attribuées chaque année dans la mesure du montant des subventions reçues du Ministère des Transports et du Ministère Jeunesse et Sports.

*Pour pouvoir prétendre aux bourses, il faut :*

- être âgé de 14 ans et de moins de 25 ans au moment des vols,
- être ressortissant de l'Union Européenne, "zone euro",
- être membre d'une association agréée par les Ministères Jeunesse et Sports et Transports,
- fournir la copie de la carte d'identité ou la copie du livret de famille,
- faire une demande auprès de son club.

### DISPOSITIF

Les aides aux jeunes seront attribuées de la façon suivante :

Attribution d'aides sur objectif.

Attribution d'une aide supplémentaire pour les titulaires du BIA.

### FORMATION AU BPP :

#### Non titulaire du BIA :

- ◆ Au Lâché 150 €
- ◆ A l'homologation du BPP (Brevet Pilote Planeur) 200 €

#### Titulaire du BIA :

- ◆ Au Lâché 150 €
- ◆ A l'homologation du BPP (Brevet Pilote Planeur) 300 €

### AIDES PERFORMANCE :

◆ *Premiers 1000 kms (cumulés) sur la campagne, comme commandant de bord (seul à bord), inscrits à la Netcoupe. 200 €*  
*(1 seule bourse sera versée entre les 15 et 25 ans, le pilote ne devra pas avoir perçu des aides performance type 300 kms ou 500 kms, **antérieurement**).*

◆ **Participation à un premier** championnat officiel (Inter-régional jeune, régional ou national). 200 €  
*(1 seule bourse sera versée entre les 15 et 25 ans, le pilote ne devra pas avoir perçu des aides "performance" pour la participation à un championnat dans les **années antérieures**).*

### AIDES PARTICULIERES :

◆ Afin de favoriser la pratique au profit des jeunes les plus méritants, dévoués ou défavorisés, 100 bourses d'un montant unitaire de 100 € seront attribuées en fin d'année.

*Pour prendre connaissance des modalités et justificatifs à fournir pour constituer votre dossier, merci de vous rapprocher de votre association.*